

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois le 08 juin à 18h00

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 12

Présents 10

Votants 12

Présents : **M ROUX, BARRIERE, Mmes CHEPTOU, MALLET, MM LAGAUTERIE, PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD,**

Excusés : **Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT, Hélène POCHAT-COTILLOUX, Anne COLLIN**

Pouvoirs : **Mme BINKOWSKI-FAUBERT à M. NOUHAUD, Mme POCHAT-COTILLOUX à Mme JOUANIE, Mme COLLIN à Mme CHEPTOU**

Arrivée Anne COLLIN à 18h43

Secrétaire de séance : Jean-Luc BARRIERE

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2023
- Présentation des projets menés par le CME
- Autorisation de prêt bancaire
- Création d'un poste d'animateur à temps non complet
- Convention MAD Limoges Métropole
- Adhésion au PEFC
- Questions diverses

Compte tenu d'un malentendu sur l'horaire de la convocation, Jacques ROUX, Maire, déclare la séance ouverte à 18h30.

• Délibération n°2023-044 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance du 13 mai 2023, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2023 est adopté à l'unanimité

Présentation des projets menés par le Conseil Municipal des Enfants

Ce sujet n'appelle pas de délibération.

Anne Mallet, conseillère déléguée et Véronique CHEPTOU, adjointe au maire, encadrent les réunions mensuelles du CME.

Elles accompagnent les conseillers lors de leur prise de parole.

1- Présentation du groupe : Mia

Le Conseil Municipal des Enfants, placé sous la présidence du Maire ou de son représentant, est composé au minimum de 8 conseillers : 4 conseillers élus (2 filles + 2 garçons) par niveau CM1 et CM2 de l'école d'Eyjeaux. La durée normale du mandat est fixée à 2 années scolaires.

Une élection partielle a lieu tous les ans afin d'élire les nouveaux CM1 qui remplaceront les CM2 sortants.

Les élus de 2021/2023 :

CM1 :	Candice	FAUCHER
	Maéna	FUENTE
	Maxence	FABRY (démission le 30 mars 2023)
	Maël	MARTY

CM2 :	Anna	FABRY
	Camille	SAQUET
	Noa	BENAÏM
	Soan	VILIN

Exceptionnellement pour le 1^{er} mandat, les enfants CM2 élus devenus collégiens peuvent finir leur mandat. Mais il leur a été difficile de participer au CME car ils n'ont pas les mêmes horaires que les primaires. Certains ont pu participer aux événements de la commune (commémorations, marchés).

Les élus de 2022/2024 :

CM1 :	Jeanne	BOURGES
	Mia	JOUANIE
	Félicien	ELLEBOODE
	Théo	ROULET

En octobre 2023, une nouvelle élection aura lieu afin d'élire les nouveaux CM1 qui prendra la place des CM2 sortants. Le groupe sera alors constitué de 8 élus.

2- Organisation des réunions : Maël

Je vais vous parler des réunions.

Le CME se réunit au moins une fois par mois. R=Tous les conseillers n'étaient pas disponibles au même moment. On a alterné entre le lundi et le vendredi de 16h à 17h15. Après l'installation du

Eyjeaux – séance du 08 juin 2023

Conseil Municipal des Enfants le 20 octobre, nous nous sommes réunis 8 fois. Les réunions avaient lieu à la mairie. Anne et Véronique venaient nous chercher à la sortie de l'école et nous ramenaient à la garderie si nos parents l'avaient demandé.

Des fois, j'ai trouvé que les réunions ou le discours de Monsieur le maire étaient trop longs. Pendant les réunions, on parle de toutes les idées qu'on a eu et des projets qu'on va mettre en place.

3- Les projets 2021-2022 et participations aux fêtes / projets 2023-2023 : Candice

Parmi les projets proposés en 2021, les projets suivants ont été retenus à la majorité des élus présents :

- WC école : Séparations et porte aux urinoirs
- Pumptrack : participation au projet
- Participation aux fêtes du village : concours de tarte aux pommes (Fête du cochon du 13 novembre 2022 ; grands jeux en bois (marché de printemps du 14 mai 2023)

Les projets 2022/2023 :

Parmi les projets proposés en 2022, les projets suivants ont été retenus à la majorité des élus présents :

- Après-midi jeux
- Boîte à livres et /ou à objet
- Participation aux fêtes du village (suite)

4- Après-midi jeux : Jeanne

Plusieurs réunions ont été nécessaires.

Choix de la date et du lieu : le 02/04 dans le préfa et à l'extérieur (si beau temps)

Création de la carte d'invitation avec coupon réponse à distribuer aux élèves de l'école d'Eyjeaux

Choix des jeux, visite et réservation à la Marelle Limousine

Tableau de répartition des tâches pour les élus présents : installations et animation des jeux

Goûter partagé avec les gâteaux apportés par les familles et jus de pommes d'Eyjeaux

Ce fut un vrai succès à la satisfaction de tous. Un article est paru sur la lettre municipale et sur le Populaire.

5- Les projets 2023 – boîte à livres : Théo

- Nous avons regardé des photos et pris des contacts avec l'atelier de menuiserie de l'IME
- Nous avons reçu Guillaume Patureau éducateur technique menuiserie à l'IME d'Eyjeaux. Celui-ci nous propose de concevoir et de fabriquer une boîte à livres en mélèze selon les

Eyjeaux – séance du 08 juin 2023

souhaits des conseillers : forme « ruche » avec alvéoles hexagonales posée sur pied pour recevoir une soixantaine de livres.

Il doit nous envoyer un croquis accompagné de son devis avant les vacances d'été.

Puis la fabrication pourrait commencer en atelier le dernier trimestre 2023. La boîte serait prête pour le printemps 2024. Les jeunes pourraient ensuite la monter et la décorer.

Nous nous sommes rendus sur l'aire de jeux pour trouver l'endroit idéal. Son installation sera près des bancs.

6- Les commémorations : Félicien

En étant élus, nous nous sommes engagés à assister et participer, comme représentants du Conseil, aux événements, manifestations de la commune selon nos disponibilités.

Commémorations devant le monument aux morts :

-du 19 mars 1962, jour de l'anniversaire du cessez le feu en Algérie

-du 8 mai 1945, jour de l'anniversaire de la fin de la 2^{ème} guerre mondiale en Europe

-du 11 novembre 1918, jour de l'anniversaire de l'armistice, fin des combats de la 1^{ère} guerre mondiale

Ces commémorations nous rassemblent pour rendre hommage à toutes les victimes civiles ou militaires qui sont mortes pendant la guerre.

• Délibération n°2023-045 : Autorisation de prêt bancaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des différentes propositions reçues pour la réalisation d'un emprunt, dont l'objet est de financer des travaux de réhabilitation d'une ancienne maison de bourg en local tertiaire et logement, d'un montant de 410 000.00€. Aux vues de la conjoncture, la durée retenue est de 20 ans en échéance trimestrielle à taux fixe ou variable.

Madame Véronique CHEPTOU, adjoint au maire, demande la parole : est-il possible de réduire la durée de remboursement à 15 ans ?

Réponse faite de Monsieur Jacques ROUX, maire : au vu du taux d'intérêt, les montants des échéances seraient trop importants à supporter sur une période de 15 années.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'offre de la Caisse d'Epargne et :

***Article1 :**

-autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, dont le siège social est au 12 rue d'Isly à Limoges, un emprunt d'un montant de 410 000.00€ destiné à financer des travaux de réhabilitation d'une ancienne maison de bourg en local tertiaire et logement, dont le remboursement s'effectuera en 20 années au moyen de 80 versements trimestriels avec des frais de dossier d'un montant de 410.00€

Eyjeaux – séance du 08 juin 2023

***Article 2 :**

-Dit que le prêt sera contracté aux conditions ci-dessous :

-montant : 410 000.00€

-Taux indexé sur le taux du Livret A + 0.30% (soit un taux indicatif de 3.30%)

-durée : 20 ans

-Périodicité : trimestrielle

-amortissement constant du capital

-frais de dossier : 410.00€

Précise que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

***Article3 :**

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

• **Délibération n°2023-046 : Création d'un poste d'animateur à temps non complet**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■
■ ■ Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, elle précise :

- ■ - Le motif invoqué,
- ■ - La nature des fonctions,
- ■ - Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

■ ■ Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 septembre 2021 ;

■ ■
■ ■ Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation territorial ;

■ ■
■ ■ **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE

■ ■ - de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial temps non complet, à raison de 22/35^{èmes},

■ ■ - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation, à défaut, cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

■ ■ En cas de recours à un agent contractuel en application de la disposition citée ci-dessus, celui-ci exercera les fonctions définies ci-dessous. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

■ ■ - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance et service sur le temps de pause méridienne, animation sur les temps périscolaires du matin et du soir, entretien des locaux

■ ■ - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

■ ■ Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} octobre 2023.

■ ■ Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

■ ■ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

■ ■ • **Délibération n°2023-047 : Convention de mise à disposition de services entre Limoges Métropole et les communes membres concernées**

■ ■ La communauté urbaine Limoges Métropole a modifié par délibération en date du 02 mars 2023 les conventions de mise à disposition de service entre Limoges métropole et les communes membres concernées et notamment l'article 6.1 faisant référence aux modalités de remboursement.

■ ■ Eyjeaux – séance du 08 juin 2023

La procédure en vigueur fait apparaître des difficultés liées au recueil des données des communes et au rythme des avances mensuelles.

Aussi il vous est proposé les modalités de remboursement suivantes :

Charges de personnel :

- Versement d'avances calculées par rapport au nombre d'Equivalents temps plein (ETP) mis à disposition par la commune. Ce versement d'avances s'établit deux fois par an : 35% en janvier et 35% en juillet,
- Janvier et février de l'année N+1 : la commune fournit l'état récapitulatif des dépenses de personnel effectivement engagées au cours de l'année N,
- Mars N+1 : régularisation des charges : émission par Limoges Métropole d'un mandat complémentaire ou d'un titre de recette,
- En cas de retard dans la fourniture de l'état récapitulatif annuel (fourniture entre mars et fin septembre N+1), la régularisation interviendra au mois d'octobre,
- Les états récapitulatifs transmis après le 1^{er} octobre de l'année N+1 ne seront pas pris en compte et ne donneront pas lieu à une régularisation des charges.

Charges courantes :

- Fin du système d'avances,
- Remboursement semestriel sur la base d'un état récapitulatif qui devra parvenir dans le mois suivant la fin du semestre auquel il se réfère,
- Les états récapitulatifs transmis après le 1^{er} octobre de l'année N+1 ne seront pas pris en compte et ne donneront pas lieu à régularisation des charges.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver le principe de modification du régime actuel des modalités de remboursement aux communes des frais liés à la mise à disposition des services communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par Limoges Métropole, tel que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les futures conventions de mise à disposition de personnel et de charges courantes ainsi que tous documents nécessaires à leur bonne application.

Délibération n°2023-048 : Adhésion au PEFC

Pour rappel, le Conseil a approuvé l'adhésion de la commune à l'ONG PEFC en 2018. L'adhésion valable pour 5 années arrive à son terme en octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le PEFC est une ONG internationale qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'Homme aujourd'hui et pour l'avenir.

L'Ecolabel PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) est la 1^{ère} certification forestière en France.

La certification de la gestion forestière durable est le moyen permettant d'assurer la mise en application de pratiques conformes aux exigences du schéma français de certification forestière PEFC.

Une forêt gérée durablement est une forêt qui :

- respecte et maintient sa biodiversité,
- dont les sols et les eaux sont respectés,
- est en bon état sanitaire et se renouvelle,
- et bénéficie à toute la société : ressource en bois, puits de carbone, lieu de promenade et de loisirs

Considérant l'adhésion à PEFC de la commune d'Eyjeaux jusqu'en 2023, Monsieur le Maire propose de reconduire notre adhésion pour 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de reconduire l'adhésion à l'ONG PEFC pour une durée de 5 années et précise que cette dernière sera calculée au vu du nombre d'hectares mis en gestion auprès de l'Office National des Forêts.

- **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.